

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Bazin et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer les capacités de défense sol-air de nos armées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Nos armées sont aujourd'hui confrontées à des trous capacitaires que cette loi de programmation militaire n'entend pas résoudre à court terme. Avec seulement 12 batteries Mamba à horizon 2035, notre modèle de défense manque assurément de capacités de défense sol-air. Dès lors, dans un esprit de vigilance, cet amendement demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de développer les capacités de défense sol-air de nos armées.